

## PROTOCOLE DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT

### Opération de chargement et déchargement :

Toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Cette définition très large, qui ne fait pas référence à une durée, conduit à prendre en compte tous les éléments entourant le chargement et le déchargement (et non les seules opérations de manutention), y compris notamment :

- la circulation du véhicule dans l'enceinte de l'entreprise d'accueil, c'est-à-dire l'établissement mais aussi ses dépendances et chantiers situés à proximité et où il existe des interférences d'activités,
- l'accès aux postes de chargement et de déchargement (procédure de mise à quai par exemple),
- les opérations de préparation du véhicule (bâchage et débâchage...).

### Sont concernées :

#### • les entreprises dites d'accueil :

entreprises industrielles, commerciales et agricoles\* expédiant et/ou recevant des marchandises, à l'exception :

- des chantiers clos et indépendants soumis au décret du 26 décembre 1994
- des mines et carrières et leurs dépendances

#### • les entreprises dites extérieures :

qui assurent le transport de marchandises et font intervenir un ou des salariés ponctuellement ou régulièrement dans l'enceinte d'une entreprise d'accueil qui leur remet de la marchandise ou en reçoit.

- les entreprises de transport public
- les entreprises de location de véhicules
- les entreprises de transport pour compte propre
- les commissionnaires s'ils effectuent physiquement les opérations de transport

*\* Arrêté du 4 juillet 1996 (J.O. du 12 juillet 1996 – page 10 508)*

### Un protocole de sécurité c'est :

L'adaptation par arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et de déchargement du plan de prévention prévu par le décret n° 92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure.

Un document écrit entre l'entreprise dite d'accueil (expéditeur de la marchandise ou destinataire ou encore opérateur de transport) et le transporteur qui comprend :

- les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération,
- les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

L'arrêté distingue trois situations qui conditionnent les procédures d'échange d'informations et d'élaboration du protocole de sécurité entre l'entreprise d'accueil et le transporteur :

- le protocole est élaboré dans le cadre d'un échange préalable à la réalisation de chaque opération (article 3) ;
- lorsque les opérations revêtent un caractère répétitif, un seul protocole peut être établi (article 4) ;
- lorsque le prestataire n'est pas connu, l'échange d'informations a lieu sur le site d'accueil (article 5) et les moyens appropriés peuvent recouvrir notamment :
  - l'accueil physique à l'entrée de l'établissement avec échange d'informations et transmission de consignes,
  - la remise de documents suffisamment précis sur la nature des risques : difficultés topographiques, particularités des quais de déchargement, moyens de levage, présence de personnel, plan de circulation, nature des flux à l'intérieur de l'établissement...

Original : destiné au chauffeur  
 2° exemplaire : destiné à l'E.A. dans la chemise intercalaire  
 3° exemplaire : destiné à l'E.T. pour archivage

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs :

E.A.		E.T.	
ENTREPRISE D'ACCUEIL		ENTREPRISE DE TRANSPORT	
Raison sociale			
Adresse			
N° téléphone/FAX	/	/	
Responsable			

Tél. premiers secours : ..... Tél. problèmes techniques : .....

Précisez les postes téléphoniques opérationnels et les circuits d'évacuation (voir plan) :

Téléphone disponible pour les chauffeurs (Point phone - Cabine publique à carte ou à pièces - Préciser le numéro d'appel)  
 (voir plan)

**PROCÉDURE D'ALERTE**

- Indications portées sur le plan de masse
- les lieux de chargement et de déchargement
  - les sanitaires (WC - lavabos - douche)
  - les parkings d'attente
  - le local de repos à disposition des chauffeurs
  - les aires de bûchage ou de débûchage
  - les conteneurs à ordures
  - le plan de circulation et les limitations de vitesse
  - les téléphones
  - les bascules
  - les zones interdites aux chauffeurs
  - les bureaux administratifs pour les documents
  - les lignes électriques aériennes

Équipement fixe E.A.	Équipement mobile disponible chez E.A.	Équipement mobile sur camion
Quai <input type="checkbox"/> Pont roulant avec pontier <input type="checkbox"/> Passerelle de bûchage <input type="checkbox"/>	Chariot élévateur avec cariste <input type="checkbox"/> Tirepalette électrique <input type="checkbox"/>	Grue auxiliaire <input type="checkbox"/> Tirepalette à main <input type="checkbox"/> Diable <input type="checkbox"/> Hayon élévateur <input type="checkbox"/>

(L'E.A. et l'E.T. s'engagent à ne mettre à disposition que du matériel régulièrement vérifié et entretenu)

**Type de chargement nécessitant des précautions ou des aménagements particuliers**

Bobines  Produits dangereux\*   
 Conteneurs  Autres à préciser : .....

(\* Pour les produits dangereux le chauffeur doit avoir l'attestation de formation correspondante)

Date : .....

Signatures



- Type de matériel souhaité par l'E.A.**
- savoyarde avec échelle
  - bûchage coulissant à toit fixe
  - bûchage coulissant à toit mobile
  - plateau
  - citerne avec rambarde
  - frigorifique
  - benne
  - Autres (à préciser)

L'E.T. s'engage à mettre à disposition de ses chauffeurs

- Chaussures de sécurité
- Gants de manutention
- Casque

L'E.T. met-elle en application les accords sociaux entrés en vigueur le 01.10.1995 pour les grands routiers (voir explications sur la chemise)

OUI  NON

Jours et créneaux horaires où l'E.A. s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter le temps d'attente avant le déchargement ou le chargement et après ces opérations

**AUTRES RISQUES SUR LES LIEUX DE CHARGEMENT**

Risques particuliers d'interférence

Mesures de prévention

**RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION POUR LES TRANSPORTS SPÉCIAUX**

Précautions particulières liées aux produits et substances transportés

DATE

E.A. : NOM, FONCTION ET SIGNATURE

E.T. : NOM, FONCTION ET SIGNATURE

